

*Département de l'OISE*

Arrondissement de SENLIS

**Commune de DIEUDONNE**

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

## **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 11

votants : 15

L'an deux mille quinze, le deux octobre, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 22 septembre 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Jean-Claude FIGUIER, Valérie GANDER, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Corinne DUBOIS, Daniel DUTOT, François SAVIGNAC, Mme Bénédicte WAGUETTE

Pouvoirs : M Alain KELLER a donné pouvoir à M. Daniel DUTOT

M. Pascal ARSENDEAU a donné pouvoir à M. Pascal ARNOULD

Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à M. Alain LERIVEREND

M. Christophe ALBIER a donné pouvoir à Mme Dorota SANCHEZ DA CUNHA

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 4 pouvoirs, soit 15 votants).

Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

Monsieur le maire demande au conseil municipal à ce que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Demande d'assistance juridique et technique à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) concernant l'acquisition et les projets sur la propriété sise au 49 rue de la Libération parcelle cadastrée n° D411 à Dieudonne

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **1- POINT SUR LES FINANCES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation financière de la section de fonctionnement au 25 septembre 2015.

En dépenses et en recettes, les réalisations sont conformes au montant du budget primitif mais demande quelques réajustements.

### **2- DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la section de fonctionnement doit être rectifiée comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

*Délibération n°2015/24*

#### Chapitre 012

Article 64131 – rémunérations :	- 13 000 €
Article 6218 – autres personnels extérieurs :	+15 000 €
Article 6451- cotisations à l'Urssaf :	- 1 000 €
Article 6453- cotisations aux caisses de retraite :	- 1 000 €

Chapitre 011 :

60621- combustibles :	- 3 000 €
60612- électricité :	+ 3 000 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en investissement suite au remplacement d'une fenêtre de toit fêlée et usée au 39 rue de la Libération ainsi que l'augmentation du montant des dépenses de l'opération 10013 – Ecole, en raison de l'acquisition d'une machine à laver et de panneaux d'affichage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité.

➤ **DECIDE** de créer une nouvelle opération n° 10026 – Maison située au 39 rue de la Libération pour le remplacement d'une fenêtre de toit

*Délibération n°2015/25*

➤ **DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

*Délibération n°2015/26*

Dépenses d'investissement :

Opération 10021 Aménagement de la façade de la bibliothèque :	- 1 210 €
Opération 10026 Maison située au 39 rue de la Libération :	+1 010 €
Opération 10013 Ecole	+ 200 €

### **3- DELIBERATION POUR PASSER EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR**

*Délibération n°2015/27*

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible d'affecter en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € HT lorsque leur durée de vie est relativement importante.

Monsieur le Maire propose d'imputer les biens de faible valeur en section d'investissement d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT :

- Machine à laver le linge
- Panneaux d'affichage
- Boîtes aux lettres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à affecter ses biens de faible valeur en investissement.

### **4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES COMPETENCES EXERCEES A TITRE FACULTATIF POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES COMMUNES EN MATIERE D'ELABORATION, DE REVISION ET DE MODIFICATION DES DOCUMENTS LOCAUX DE PLANIFICATION**

*Délibération n°2015/28*

Le conseil municipal

*Vu :*

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au titre duquel le Conseil communautaire doit délibérer sur les modifications statutaires ;

L'arrêté préfectoral, en date du 31 décembre 1996, par lequel Monsieur le Préfet de l'Oise a autorisé la création de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

La délibération 2015-DCC-052 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts portant sur l'extension des compétences exercées à titre facultatif par la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

**Considérant :**

Que les communes membres de la Communauté doivent délibérer dans un délai de trois (3) mois sur la modification statutaire proposée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Thelle en ce qui se rapporte aux compétences exercées à titre facultatif.

Un paragraphe « *Aménagement du territoire, développement du Pays de Thelle* » est ajouté, il est rédigé comme suit :

\* **Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.**

\* **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents locaux de planification.**

**5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN »**

*Délibération n°2015/29*

M. le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable à la participation de la commune au dispositif « Pass permis citoyen »

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental

**6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC M. PETIT NICOLAS**

*Délibération n°2015/30*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention de déneigement avec Monsieur PETIT Nicolas prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur PETIT Nicolas exploitant agricole, demeurant à Cavillon nous a donné son accord pour la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec M. PETIT Nicolas du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2017.

En contrepartie de ces missions, la commune s'engage à rétribuer à M. PETIT Nicolas sur la base forfaitaire de 50 € H.T par heure d'intervention au titre du dédommagement pour l'utilisation de son tracteur et 60 € H.T de nuit (de 22 heures à 6 heures).

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement avec M. PETIT Nicolas

## **7- RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

*Délibération n°2015/31- Délibération n°2015/32*

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer des contrats d'entretien pour les chaufferies de la Mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions faites, DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 les contrats annuels, (chaufferie de la Mairie) d'un montant de 192 € TTC et (chaufferie de l'école) d'un montant de 192 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints aux présentes délibérations.

## **8- INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS.**

*Délibération n°2015/33*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Artères aériennes : 1.898 km

Artères en sous-sol : 12.622 km

Emprise au sol (cabine téléphonique) : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- **40,25 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
- **53,66 €** par kilomètre et par artère en aérien,
- **26,83 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

4/ **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **9- VALIDATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX A REALISER POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports du bureau d'étude Préventec sur l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Après étude des actions correctives à exécuter, le conseil municipal décide de demander des dérogations :

- 1- Une dérogation pour les accès aux classes des écoles. Les rampes sont existantes mais non conformes à la pente exigée par la réglementation. Ces rampes étant utilisées par des enfants, on peut donc demander une dérogation pour un accompagnement systématique.
- 2- Une dérogation pour la salle polyvalente et la bibliothèque pour pouvoir continuer les activités en attendant le déplacement de celles-ci dans une nouvelle construction. Les délais pour l'acquisition de la parcelle au 49 rue de la Libération ainsi que les délais de construction et les accords de subventions, nous amènent à l'horizon 2020.

Et de prévoir si ces dérogations sont acceptées, d'effectuer l'ensemble des travaux restant sur l'année 2016 en établissant un dossier de demande de subvention à l'Etat et au Département de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à ce calendrier de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## **10- DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE A L'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) CONCERNANT L'ACQUISITION ET LES PROJETS SUR LA PROPRIETE SISE AU 49 RUE DE LA LIBERATION**

*Délibération n°2015/34*

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes actionnaire et adhérent à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

L'ADTO peut assister la commune dans la partie juridique de l'expropriation de la propriété sise au 49 rue de la Libération parcelle cadastrée n° D411 à Dieudonne et assister à la réalisation du projet d'une salle communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir signer une convention avec l'ADTO et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le maire signer la convention avec l'ADTO et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

## **11- QUESTIONS DIVERSES.**

**Fête de l'automne :** M. Pascal ARNOULD informe le conseil municipal de la satisfaction des participants à cette manifestation et compte renouveler cette activité l'année prochaine, en espérant d'avoir plus d'habitants du village. Nous améliorerons la communication à cet évènement.

**Conseil municipal enfants :** En concertation avec Mme Dorota SANCHEZ DA CUNHA qui gère le conseil municipal enfants et la directrice de l'école, il a été décidé de mettre en veille ce conseil, en attendant un regain d'intérêt des enfants et de leurs parents.

**Permanences pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015 :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la permanence du bureau de vote pour ces deux dates.

Bon pour publication et affichage, le 9 octobre 2015.

*Le Maire, Alain LERIVEREND*